



## Service de rééducation post réanimation à orientation neurologique (SRPR)



### ★ Qu'est-ce qu'un SRPR à orientation neurologique ?

Le SRPR est une unité hospitalière qui prend en charge directement et exclusivement en sortie de réanimation ou de soins intensifs des patients complexes sortant de soins critiques nécessitant un travail de réadaptation mais dont la charge en soins techniques et l'instabilité rendent impossible leur transfert dans un service de soins médicaux et de réadaptation (SMR). Le SRPR est un véritable maillon intermédiaire entre les unités de réanimation/unités de soins intensifs et les SMR.

Il existe des SRPR à orientation neurologique et des SRPR à orientation respiratoire.

La fiche portera sur description du SRPR à orientation neurologique.

Le SRPR neurologique est rattaché à un établissement autorisé en SMR mention « système nerveux » (cf. [fiche SMR système nerveux](#)).

### ★ Public cible

Les personnes prises en charge dans un SRPR neurologique sont atteintes d'affections neurologiques, de niveau lésionnel cérébral, médullaire ou périphérique, d'origine traumatique, médicale ou post-chirurgicale.

Il peut s'agir de patients :

- Cérébrolésés à la suite d'un coma (traumatisés crâniens graves, hémorragies méningées, complications de neurochirurgie programmée, hématomes intracérébraux, accident vasculaire cérébral, anoxie cérébrale, encéphalites...);
- Atteints de pathologies médullaires rachidiennes (tétraplégiques haut ventilés, tétraplégiques trachéotomisés ou paraplégiques à complications respiratoires...);
- Atteints de pathologies neurologiques périphériques (polyradiculonévrites graves...).

Ils sont caractérisés par une stabilisation en cours de leur état médical, l'association de plusieurs déficiences graves de l'appareil neurologique et des fonctions vitales ainsi que par la fréquence d'utilisation des dispositifs médicaux, et également par un potentiel de récupération nécessitant une prise en charge en réadaptation.

### ★ Modalités d'accès

L'admission, par le logiciel [Via-Trajectoire](#) : module sanitaire (source : [trajectoire.sante-ra.fr](#)), a exclusivement lieu directement au décours d'un séjour dans un service de réanimation ou une unité de soins intensifs, sans transit par un service de court séjour.

L'admission intervient après l'évaluation du patient, sur avis médical, dans le cadre d'un projet thérapeutique défini entre le demandeur et le médecin référent du SRPR neurologique.

### ★ Missions /activités

Les missions du SRPR neurologique :

- Favoriser le meilleur niveau de récupération neurologique par un programme de réadaptation ;
- Maintien de la stabilité des fonctions vitales ;

- Prévention des complications médicales dont celles dues à l'alitement prolongé ;
- Surveillance, dépistage et traitement des complications respiratoires, neurologiques et neuro-orthopédiques ;
- Sevrage des dispositifs médicaux, en particulier de la ventilation ;
- Evaluation de l'éveil par des procédures cliniques standardisées et l'accès aux évaluations physiologiques et neuroradiologiques.
- Contribuer à la structuration de la filière de prise en charge notamment via des coopérations avec les services de réanimation et soins intensifs pour les admissions dans le SRPR neurologique ou voire pour un retour en réanimation et avec les services aval de la prise en charge (unités de réadaptation PREcoce Post-Aiguë Neurologique (cf. [fiche PREPAN](#))), les SMR en particulier autorisés à la mention « système nerveux », les unités de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée (cf. [fiche Unité dédiée aux personnes en état de conscience altérée](#)), hospitalisation à domicile (cf. [fiche HAD](#)), ...).

Le SRPR neurologique a également un rôle de recours et d'expertise en réadaptation pour les services de réanimation de leur région et les SMR autorisés aux mentions « système nerveux ».

Le SRPR neurologique a notamment vocation à participer à l'évaluation et à la réévaluation à distance des patients en état de conscience altérée et doivent s'inscrire dans le réseau « traumatisme crânien et cérébro-lésions » de leur territoire.

À l'issue de la prise en charge aiguë et précoce en SRPR neurologique, la poursuite du projet de réadaptation peut être assurée en établissement de SMR « système nerveux » ou en unité PREPAN selon la situation neurologique du patient. À noter que certains patients pourront être pris en charge à domicile à l'issue de leur séjour en SRPR neurologique.

### ★ Intervenants professionnels

Les compétences qui peuvent être disponibles au sein du SRPR neurologique : médecin MPR, réanimateur, cadre de santé coordinateur, infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, neuropsychologue, assistant social...

### ★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement du SRPR neurologique est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais d'hospitalisation de l'utilisateur sont pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

### ★ Références juridiques

- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;

- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.



[Pour en savoir plus](#)

[Cartographie des SRPR en Ile de France](#) (source : crftc.org)

